

ministre de la Défense nationale, l'honorable Perrin Beatty, ont annoncé le 9 août 1988, que le Canada avait accepté de participer à la mission d'observateurs militaires des Nations Unies (UNIIMOG) dont le mandat serait de surveiller le cessez-le-feu intervenu entre l'Iran et l'Iraq. Ce cessez-le-feu constitue une première étape importante dans les efforts déployés pour mettre fin à cette guerre, qui dure depuis huit ans.

Le Canada fournit une unité autonome qui sera chargée des communications pour l'ensemble de la Force d'observateurs déployée tout le long de la frontière irano-iraquienne qui s'étend sur 1 200 kilomètres. Outre cette unité de communications, composée d'environ 500 membres des Forces canadiennes, le Canada a accepté de détacher 15 officiers au quartier général UNIIMOG et aux postes d'observation.

Les Ministres ont accueilli avec satisfaction l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies du cessez-le-feu du 20 août dans la guerre entre l'Iran et l'Iraq, et ont loué les deux parties pour être ainsi parvenues à s'entendre. Ils ont exprimé leur gratitude à M. Pérez de Cuéllar, dont les efforts inlassables apportent la promesse de voir régner la paix dans la région du Golfe.

Autres opérations

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a participé à 16 forces et missions d'observateurs sous l'égide de l'ONU et à quatre opérations de maintien de la paix indépendantes des Nations Unies. Outre sa contribution à l'UNGOMAP, le Canada participe actuellement à Chypre et au Moyen-Orient à quatre opérations de maintien de la paix, dont trois sous les auspices des Nations Unies :

a) L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) — Institué en 1948 afin de superviser le maintien du cessez-le-feu et l'application des accords d'armistice entre Israël et les États arabes voisins, l'ONUST a son quartier général à Jérusalem. Le Canada lui fournit 22 officiers pour agir à titre d'observateurs.

b) La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) — Créée en 1974, la FNUOD a pour mission de surveiller les zones de démarcation entre les forces syriennes et israéliennes sur les hauteurs du Golan. Le Canada participe à cette force depuis sa création. La FNUOD a son quartier

général à Damas. Le contingent canadien, composé de 226 militaires basés au Camp Ziouani dans les territoires arabes occupés, assure des services de logistique et de communications, un rôle qu'il partage avec la Pologne.

c) La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) — Le Canada fournit des effectifs à l'UNFICYP depuis sa création en 1964. Actuellement, le contingent canadien se compose de 575 officiers et hommes de troupe. L'UNFICYP a pour mandat de superviser l'application des accords de cessez-le-feu entre les forces chypriotes-grecques et chypriotes-turques.

d) La Force multinationale et d'observateurs (FMO) — La FMO a été créée en 1981 pour surveiller l'application des dispositions de sécurité du traité de paix conclu entre l'Égypte et Israël en 1979. Le Canada participe à la FMO depuis avril 1985, ayant accepté de fournir jusqu'à neuf hélicoptères et 140 hommes pour former une unité hélicoptérée et remplir certains postes d'état-major...

Au fil des ans, le Canada a mis au point un ensemble de critères auxquels doit répondre toute opération de maintien de la paix pour avoir des chances raisonnables de succès. Le Canada estime en effet que le maintien de la paix n'est pas une fin en soi; il faut certes empêcher les combats, mais aussi favoriser la recherche de solutions aux causes profondes du conflit, autre-

ment dit la recherche de la paix. C'est pourquoi le Canada a toujours fait valoir que les opérations de maintien de la paix doivent être couplées à des négociations politiques visant l'établissement de la paix, et qu'il importe de poursuivre ces deux objectifs avec vigueur et détermination. En conséquence, parmi les principaux critères à observer figurent les suivants :

— l'effort de maintien de la paix doit être lié à un accord en vue d'un règlement politique;

— la force de maintien de la paix doit relever d'une autorité politique, de préférence les Nations Unies;

— la mission de maintien de la paix doit avoir un mandat clairement défini qui recueille l'adhésion de toutes les parties au conflit;

— le mode de financement de l'opération doit être convenu et équitable;

— la participation doit servir d'importants intérêts canadiens en matière de politique étrangère.

Le maintien de la paix a toujours été un élément majeur des politiques étrangère et de défense du Canada. Cette politique est appelée à conserver son importance dans nos relations internationales, dans notre participation aux activités des Nations Unies et dans nos efforts pour promouvoir le contrôle des armements et le désarmement en vue d'assurer la paix et la sécurité dans le monde. □



Des soldats canadiens affectés à une mission de maintien de la paix des Nations Unies patrouillent la « Ligne verte » à Nicosie, Chypre.

Photo des Forces canadiennes